



Conseil communautaire – Séance du jeudi 25 septembre 2025

Procès-Verbal

Le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, à 18h30.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). WROBEL (Pouvoir C. TAVEL).

1. Point d'information sur la saison culturelle estivale

Retour sur les événements, bilan quantitatif et financier, perspectives 2026

Intervention Frédéric TOUIHRAT et Pauline FORIEL.

Voir document de présentation annexé au présent PV

Suite à cette présentation :

Frédéric TOUIHRAT précise que l'édition d'une plaquette spécifique à la programmation culturelle estivale permettant d'avoir une vue sur l'ensemble des manifestations a été très utile en termes de communication et de visibilité par le grand public. De son point de vue, il sera important de poursuivre ce type de communication dédiée pour les saisons prochaines.

Pauline FORIEL précise qu'en juin, compte-tenu du nombre d'événements déjà organisés sur le territoire, il n'est pas nécessaire de proposer une offre complémentaire à celle existante.

Pour les prochaines saisons, l'objectif serait de proposer une programmation culturelle estivale hebdomadaire avec un jour fixe qui pourrait être le mercredi.

Christophe VEUILLET rappelle que pour l'année 2025, la saison culturelle estivale mise en place par la CCLA a bénéficié d'une aide importante du programme Leader. Il s'interroge sur la suite qui peut être donnée sans ce soutien financier.

Pascal ZUCCHERO rappelle que la commission Culture doit travailler à enveloppe constante et donc tenir compte de l'évolution des aides financières.

Frédéric TOUIHRAT indique que d'autres sources de financement seront nécessairement recherchées. Il souligne aussi le fait que les artistes qui sont intervenus ont « joué le jeu » en essayant toujours de s'adapter aux contraintes liés au lieu voire aux problèmes techniques.

Pascal ZUCCHERO au nom de l'ensemble du conseil tient à remercier Pauline FORIEL pour le travail réalisé et la qualité de la programmation culturelle proposée qui permet de satisfaire tous les publics.

Le Conseil émet un avis favorable pour que cette politique de développement d'une offre culturelle estivale soit maintenue.

2. Arrêt Procès-Verbal séance du 17 juillet 2025

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers communautaires préalablement à la séance.

En l'absence d'observations, le Président arrête le procès-verbal de la séance du conseil en date du 17 juillet 2025.

3. Plage du Sougey – Lancement d'une procédure de consultation dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP)

Pascal ZUCCHERO rappelle que le terme de l'actuelle convention de service public pour la gestion de la plage du Sougey est fixé au 30 novembre 2025.

Dans un premier temps, il convient :

- > D'une part, que le conseil communautaire se positionne sur la continuité du mode de gestion déléguée de la plage et des activités associées,
- > D'autre part, dans l'hypothèse où celui-ci serait maintenu, d'approuver l'engagement de la procédure de consultation.

Dans ce cadre et conformément aux articles L.1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rédige un rapport :

- > présentant les possibilités de gestion de la plage publique du Sougey ;

- > énonçant les motivations de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette quant à la dévolution de la gestion de ces activités au moyen d'une convention de délégation de service public ;
- > précisant les caractéristiques des prestations que la CCLA entend demander au futur Délégué.

Sur la base de ce rapport, il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe du mode de gestion déléguée de la plage publique du Sougey, puis d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession, en vue de la passation d'un contrat aux risques et périls du Délégué.

Sont annexées au présent déroulé de séance les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Le rapport de présentation du Président de la CCLA relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de la plage publique du Sougey.
- Annexe 2 : Le projet de délibération.
- Annexe 3 : Le planning prévisionnel de la procédure de DSP.

Sur la base de ce rapport, le conseil sera invité à délibérer pour :

- > Approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public de la plage publique du Sougey au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Délégué.
- > Mandater le Président pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions.

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuve le principe du renouvellement de la délégation de service public de la plage publique du Sougey au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Délégué,
- > Mandate le Président pour engager toutes les formalités à cet effet.

4. Exploitation du bar – salon de thé – tisanerie de la Maison du lac

Pascal ZUCCHERO rappelle que le bar – salon de thé – petite restauration de la Maison est aujourd'hui exploité dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

Le renouvellement de l'AOT et le lancement d'un nouvel Avis à Manifestation d'Intérêt nécessitent de lancer les démarches au plus tard à partir de début septembre 2026.

Compte-tenu des échéances électorales et de manière à pouvoir préparer et lancer les démarches de consultation en s'affranchissant des contraintes liées à la mise en place des nouvelles instances de la CCLA et au temps d'appropriation des dossiers par les nouveaux élus, il est proposé, après avis favorable du Bureau, d'avancer les démarches de renouvellement de l'AOT de la manière suivante :

- > Octobre 2025 => Publication d'un AMI
- > Décembre 2026 – Janvier 2026=> Attribution de l'AOT et signature d'une convention
- > Démarrage effectif de la nouvelle convention => 1^{er} janvier 2027

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le principe d'avancer le lancement d'une procédure de consultation pour l'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2027, du bar – salon de thé de la Maison du lac dans le cadre d'une AOT.

Résultats du vote :

- Pour : 23 (Arrivée de ML MARCHAIS)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe d'avancer le lancement d'une procédure de consultation pour l'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2027, du bar – salon de thé de la Maison du lac dans le cadre d'une AOT.

5. Restructuration de la Maison du lac

Ludovic AYOT rappelle que le conseil communautaire a approuvé le lancement du projet de restructuration de la Maison du lac.

L'opération intègre les principaux travaux suivants :

- > Réaménagement de l'espace scénographique => Accueil du public / activités Réserve et culture + création des nouveaux bureaux OT
- > Doublement espace boutique OT => Maison de pays
- > Reconfiguration espace d'accueil Maison du lac avec entrée unique
- > Réaménagement anciens bureaux OT => Accueil CCLA + petite salle de réunion
- > Reconfiguration espace cuisines du bar – salon de thé

- > Agrandissement zone couverte bar – Avancée du fronton sud
- > Reprise des sols hall d'accueil et bar
- > Reprise office – cuisines CCLA
- > Extension zone de stockage

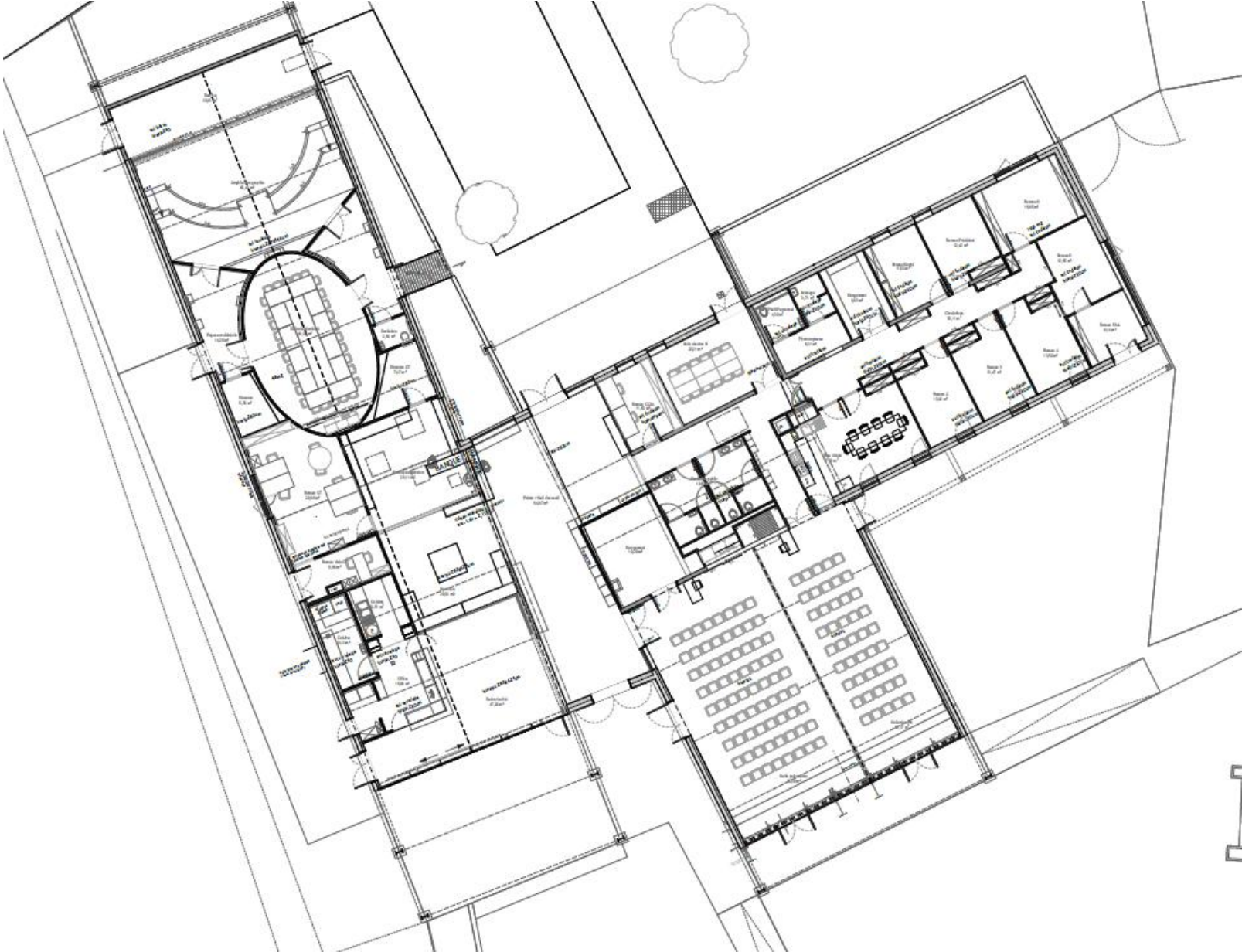
Etat existant



Etat projeté



Plan projet / Restructuration Maison du lac



Le montant estimatif des travaux s'établit à 510 022,20 € HT

Le coût d'opération estimatif intégrant les honoraires de MOE, les mission CT et CSPS à 590 410,69 € HT (hors aménagement nouvelle boutique => Portage OT et financement Leader).

Au regard des objectifs du projet et de son contenu, celui-apparaît éligible aux aides du département au titre du contrat départemental APS et de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	510 022,20 €	CD73	100 000,00 €	17%
Etudes, MOE, CT et CSPS	80 388,49 €	DETR - DSIL	100 000,00 €	17%
		Auto-financement CCLA	390 410,69 €	66%
	590 410,69 €		590 410,69 €	

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter :

- > L'aide du Département au titre du contrat départemental APS à hauteur de 100 000 €
- > L'aide de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026 à hauteur de 100 000 €

Le Président invite le conseil à délibérer pour :

- > approuver le projet de restructuration de la Maison du lac pour un montant estimatif d'opération de 590 410,69 € HT
- > solliciter l'aide du Département au titre du contrat départemental APS à hauteur de 100 000 € et de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026 à hauteur de 100 000 €.

Résultats du vote :

- Pour : 25 (Arrivée de A. FAUGE portant pouvoir de JP PERRIAT)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > approuve le projet de restructuration de la Maison du lac pour un montant estimatif d'opération de 590 410,69 € HT
- > solliciter l'aide du Département au titre du contrat départemental APS à hauteur de 100 000 € et de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026 à hauteur de 100 000 €.

6. Aide aux commerces de proximité

Pascal ZUCCHERO rappelle que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté (dès lors que la Région aurait décidé de l'intégrer dans ces politiques ce qui n'est aujourd'hui pas le cas). La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Dans ce cadre, considérant :

- > les demandes de soutien de certains commerces de proximité pour rénover ou rééquiper leur établissement,
- > la disparition du dispositif FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)
- > le fait que l'obtention des aides régionales par les commerces de proximité est conditionnée à un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de la commune sur le territoire de laquelle l'entreprise est implantée (au minimum 10 % des dépenses éligibles). Cette contrepartie pourra également être apportée par le FEADER pour les territoires LEADER.

Pour les commerces de proximité, l'aide de la CCLA ou de la commune déclenche une aide régionale à hauteur de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT.

Il, est proposé :

- d'établir une convention avec la Région par laquelle la CCLA pourra :
 - a) Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
 - b) Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
 - c) Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.
- d'identifier dans cette convention le type d'aide que la CCLA peut décider d'octroyer.

Rq : Aucune obligation pour la communauté de communes d'intervenir. A travers cette démarche la CCLA se donne juste la possibilité d'attribuer une aide qui permet de débloquer une aide complémentaire régionale. En tout état de causes, toute proposition d'aide devra faire l'objet d'une validation en conseil communautaire

- de définir un règlement d'attribution des aides.

Sont annexées au présent rapport de présentation :

- > Annexe 4 : Projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AuRA et la CCLA
- > Annexe 5 : Le projet de règlement d'attribution des aides par la CCLA

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AuRA et la CCLA,
- > Approuver le règlement d'attribution des aides aux entreprises de la CCLA,
- > Autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuve le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AuRA et la CCLA,
- > Approuve le règlement d'attribution des aides aux entreprises de la CCLA,
- > Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

7. Transport à la demande

Sandra FRANCOY rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2024, au titre des compétences qui lui ont été redéleguées par la Région, la CCLA a confié au centre socio-culturel AEL, la mise en œuvre d'un service de transport à la demande qui s'adresse principalement aux personnes en difficulté.

La Région, conformément aux termes des conventions de redélégation des compétences, peut accompagner ce service à hauteur de 50%.

A cet effet, la CCLA a transmis une demande de financement couvrant deux exercices : 2025 et 2026.

Les conditions de financement de la Région s'établissent comme suit :

Concernant l'exploitation des services, la Région s'engage à participer financièrement au coût du service (déduction faite des recettes d'exploitation éventuelles) et sur la base d'un cahier des charges validé par les deux parties.

Les modalités d'intervention financière sont les suivantes :

50 % du coût des courses de TAD, selon le plan de financement suivant :

- charges prévisionnelles 2025 : $44\,900\text{€} \times 0.5 = 22\,450\text{€}$

- charges prévisionnelles 2026 : $49\,900 \times 0.5 = 24\,950\text{€}$

Soit pour les deux années : 47 400 €

Le détail des courses ainsi que les justificatifs permettant à la Région d'effectuer un contrôle devra être joint au rapport d'exploitation faisant apparaître notamment le détail financier des sommes payées par la Communauté de communes au titre de la présente convention et les recettes éventuelles, remis à la Région chaque année.

Annexe 6 du présent rapport de présentation : Convention de délégation de compétences et de financement pour l'organisation d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

Le Président invite le conseil à délibérer pour :

- > Approuver la convention de délégation de compétences et de financement pour l'organisation d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- > Autoriser le Président à signer le document.

Résultats du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuve la convention de délégation de compétences et de financement pour l'organisation d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- > Autorise le Président à signer le document.

8. Installation de caméras de vidéosurveillance au niveau de la halle multisports



Pascal ZUCCHERO informe le conseil que les travaux de construction de la halle multisports sont en cours de finalisation et devraient être achevés début octobre.

Le projet intègre l'installation de 5 caméras de vidéo-surveillance qui couvriront l'ensemble des espaces couverts (halle multi-sports) et extérieurs (Piste d'athlétisme, basket 3x3 et abords). Cette installation se justifie au regard des risques de dégradation des équipements et permet de sécuriser les usagers.

Conformément aux dispositions réglementaires, un dossier de demande d'autorisation doit être déposé en préfecture accompagné d'une délibération du conseil.

Dans ce cadre, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- > Approuver l'installation d'un système de vidéo-surveillance au niveau de la halle multisports et du plateau sportif de Novalaise intégrant 5 caméras installés sur la structure de la halle ;
- > Autoriser le Président à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Résultats du vote :

- Pour : 27 (Arrivée de M. WDOWIAK portant pouvoir de C. MANSOZ)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuve l'installation d'un système de vidéo-surveillance au niveau de la halle multisports et du plateau sportif de Novalaise intégrant 5 caméras installées sur la structure de la halle ;
- > Autorise le Président à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

9. Partenariat AREA – Financement portant sur les actions du 2ème plan de gestion de la RNR du lac d'Aiguebelette

Pascal ZUCCHERO rappelle que la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette comprend dans son périmètre, les falaises situées au-dessus des tunnels autoroutiers de l'A43 (tunnels de l'Épine) sur lesquelles AREA en tant que concessionnaire de l'État, réalise régulièrement des travaux ou des contrôles techniques compte-tenu des risques de chutes de blocs.

Selon leur nature, ces opérations ont des incidences plus ou moins significatives sur l'état de conservation des milieux et sur plusieurs espèces menacées.

Ces falaises présentent des instabilités et des chutes de blocs qui nécessitent des opérations de sécurisation et de suivi : héliportage, travail de cordistes, passage de drones, suppression de

végétations, purges, clouage de grosses masses, pose de filets, implantation de capteurs de mouvements...

Entre la mi-juillet et la mi-novembre 2019, AREA a fait procéder à diverses opérations d'urgence qui ont posé la question des procédures d'informations préalables et de dossiers réglementaires, vis-à-vis notamment de la RNR et du site Natura 2000.

Afin de cadrer cette problématique, une démarche d'abord de compréhension mutuelle puis à objectif partenarial a été menée pendant 2 années entre les Parties. Elle a abouti à un accord en mars 2022.

Conscients, à la fois des impératifs de sécurité humaine que représentent ces opérations, mais également de la nécessité de préserver et restaurer le patrimoine naturel de la RNR, les Parties ont souhaité construire un partenariat pour concilier ces deux enjeux.

Ce partenariat se traduira notamment par la contribution d'AREA au financement de certaines actions du deuxième plan de gestion de la Réserve.

A cet effet, une convention cadre a été établie entre AREA, la CCLA, le CENS et la Région AuRA avec pour objet de définir :

- > Les modalités générales de mise en œuvre du partenariat souscrit entre les Parties,
- > Les rôles et engagements respectifs des parties dans la mise en œuvre et le suivi de ce partenariat,
- > Le montant global du soutien financier et la durée de ce partenariat.

Le montant du soutien financier d'AREA a été fixé à 100 000 € sur 5 ans.

Après discussion entre AREA, la CCLA et le CENS, il a été convenu de répartir ce montant comme suit :

- > 60 000 € pour les actions du CENS et notamment pour la gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette et le suivi des grands prédateurs (Lynx et loup)
- > 40 000 € pour les travaux d'aménagement de la Maison du lac (espace d'accueil de la RNR) qui sont identifiés dans le plan de gestion.

Une convention d'application sera rédigée pour acter cette répartition sachant que la CCLA sollicitera le versement de la totalité de l'aide AREA sur 2026.

Dans ce cadre, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- > Approuver cette répartition,
- > Autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre AREA et la CCLA.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > Approuver la répartition proposée des 100 000 € entre la CCLA et le CENS,
- > Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre AREA et la CCLA.

10. Subvention club athlétisme EALA équipements sportifs pour la halle multisports

Pascal ZUCCHERO rappelle que le fonctionnement de la halle multisports nécessite l'achat d'équipements sportifs notamment pour l'athlétisme qui seront stockés sur site et qui pourront être mutualisés avec le collège.

Le Département a été interrogé sur la possibilité de disposer d'un financement pour une dotation d'équipement.

Dans l'instant pour cette année, il est prévu l'achat d'un sautoir (saut en hauteur), de tapis et matelas, de starting block pour un montant d'environ 10 000 € TTC.

La Région finance directement les clubs et association sportives affiliés à une fédération nationale.

Dans ce cadre, a été évoqué la possibilité que :

- > l'acquisition soit faite par l'EALA qui sollicite une aide de 5 000 € auprès de la Région
- > la CCLA apporte une subvention équivalente à la différence entre le montant de l'achat et celui de la subvention régionale.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'EALA qui pourra être ensuite ajustée par une subvention complémentaire au regard des montant définitifs des achats (dans la limite de 10 000 €) et de l'aide régionale.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'EALA.

11. Subvention conseil citoyen – Fête du vélos

Afin de permettre au conseil citoyen de réaliser quelques dépenses mineures pour l'organisation de la fête du vélo, Pascal ZUCCHERO proposé l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver l'attribution d'une subvention de 300 € au conseil citoyen.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association du conseil citoyen pour l'organisation de la Fête du vélo.

12. Politique culturelle de la CCLA – Demandes de financement auprès du Département

Aide à la programmation culturelle :

Frédéric TOUIHRAT rappelle que depuis 2017, la CCLA a pour ambition de développer et déployer une offre culturelle annuelle à destination des habitants et des touristes. Il s'agit de créer une saison culturelle pluridisciplinaire et transversale, en mettant en lien toutes les composantes du territoire (environnement, patrimoine, éco-tourisme, social, éducation, etc.). Sans équipement dédié à la diffusion culturelle, la CCLA mise sur l'itinérance et l'investissement de lieux à priori non-dédiés (sites patrimoniaux ou paysagers du territoire).

Pour cette nouvelle saison, la CCLA a pour ambition de développer et déployer une offre culturelle composée de différents temps forts, destinés à la fois aux habitants et visiteurs du territoire. L'objectif est de créer des moments conviviaux et festifs propices aux rencontres et aux découvertes artistiques pour le plus grand nombre et ce, toute l'année. La volonté est également d'inclure les habitants dans des projets participatifs, à prendre part à l'animation culturelle de leur territoire, en développant des projets intergénérationnels et la pratique.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le soutien du Département de la Savoie au titre du dispositif « Aide à la programmation culturelle et artistique » pour une demande de subvention de 5 000€.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver cette demande.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de financement de 5000 € auprès du Département de la Savoie au titre du dispositif « Aide à la programmation culturelle et artistique ».

Aide à la pratique artistique et culturelle :

Grâce à divers dispositifs, Frédéric TOUIHRAT rappelle que la CCLA coordonne des projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire. L'objectif est de favoriser la sensibilisation et la découverte des pratiques artistiques pluridisciplinaires auprès de la population.

En 2024, un comité d'action culturelle (CAC) a été réactivé sur le territoire du Lac d'Aiguebelette, qui regroupe des acteurs institutionnels, culturels, éducatifs, sociaux et médico-sociaux sur un même bassin de vie :

- Le centre socioculturel AEL (Relais Petite enfance, volet culture/jeunesse),
- L'EHPAD de Novalaise,
- La CCLA, volet culturel,
- Le CIAS, petite enfance/multi-accueil (Lépin-le-Lac et Novalaise),
- D'autres partenaires et associatifs seront mobilisés (artistes, bibliothèques, écoles, collège...).

L'objectif est de développer le lien social entre publics, populations, générations autour d'actions et projets artistiques. Les projets portés s'inscriront dans la vie du territoire et de ses habitants et les inviteront à se rassembler, découvrir et s'émouvoir ensemble. Ils se déclineront en actions s'appuyant sur la pratique artistique, la découverte d'œuvres et la rencontre avec les artistes.

Dans la continuité du projet de pratique artistique intergénérationnel mené en 2025, un nouveau projet voit le jour, co-construit avec une nouvelle équipe artistique et pensé pour rassembler un large public. Il participera à rompre le rythme et l'isolement du quotidien dans l'EHPAD, donnera accès aux tout-petits et aux adolescents à la pratique artistique tout en favorisant la rencontre entre générations.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le soutien du Département de la Savoie au titre du dispositif « Aide à la pratique artistique et culturelle » pour une demande de subvention de 4000€.

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver cette demande.

Résultats du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de financement de 4000 € auprès du Département de la Savoie au titre du dispositif « Aide à la pratique artistique et culturelle ».

13. Budget général – Décision de virement de crédit / Information

Stéphanie WALDWOGEL rappelle que depuis le 1er janvier 2024 le budget général de la CCLA est soumis à l'instruction comptable et budgétaire M57 qui autorise le Président par délégation à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité (à l'exclusion des dépenses de personnel), dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A cet effet, le 22/09/2025 la Président a décidé de procéder au virement de crédit suivant :

→ Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 67 / Compte 673 – titres annulés ex. antérieurs : + 1 500€

Chapitre 14 / 7398 Revers., restitution, prélèvements. Divers : - 1 500 €

Points d'information

> Interventions du conseiller numérique – Optimisation et nouveau planning

Sandra FRANCONY présente le bilan des permanences assurées par le conseiller numérique sur le territoire de la CCLA de janvier à juin 2025 :

Lieu	Rythme des permanences	Nombre d'accompagnements
Mairie d'Ayn	Le 1er jeudi de chaque mois de 9h à 12h	0
Mairie de Dullin	Le 3ème vendredi de chaque mois de 13h30 à 16h30	4

Mairie de Gerbaix	Le 2ème jeudi de chaque mois de 9h à 12	7
Mairie de Lépin-le-Lac	Le 4ème jeudi de chaque mois de 9h à 12h	10
Mairie de Marcieux	Le 3ème jeudi de chaque mois 9h à 12h	12
Mairie de Nances	Le 2ème vendredi de chaque mois 13h30 à 16h30	7
Mairie de Novalaise	Le 2ème jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h30	3
Mairie de Saint-Alban-de-Montbel	Le 4ème jeudi de chaque mois 13h30 à 16h30	1
Centre Socioculturel LAEL	Les 1er et 3ème jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h30	14+56 enfants
France Services Novalaise	Les 1er et 3ème vendredi de chaque mois de 9h à 12h	14
Club des Aînés	Les 2ème et 4ème vendredi de 9h à 12h	39
Total		167

Considérant que les permanences au sein des mairies de Dullin, Ayn et St-Alban-de-Montbel ne fonctionnaient pas « bien », le planning des permanences a été modifié comme suit :

- Création d'un point de permanence numérique à la Maison du Lac, en remplacement des permanences tenues jusqu'ici dans les mairies d'Ayn et de Saint-Alban-de-Montbel.
- Face à une forte demande du Club des aînés, un troisième créneau est proposé, en substitution de la permanence à la mairie de Dullin.

Lieu	Rythme des permanences
Maison de lac	Le 1er jeudi de chaque mois de 9h à 12h Le 4ème jeudi de chaque mois 13h30 à 16h30
Mairie de Gerbaix	Le 2ème jeudi de chaque mois de 9h à 12

Mairie de Lépin-le-Lac	Le 4ème jeudi de chaque mois de 9h à 12h
Mairie de Marcieux	Le 3ème jeudi de chaque mois 9h à 12h
Mairie de Nances	Le 2ème vendredi de chaque mois 13h30 à 16h30
Mairie de Novalaise	Le 2ème jeudi de chaque mois de 13h30 à 16h30
Centre Socioculturel AEL	Les 1er et 3ème jeudi de chaque moi de 13h30 à 16h30
France Services Novalaise	Les 1er et 3ème vendredi de chaque moi de 9h à 12h
Club des Aînés	Les 2ème et 4ème vendredi de 9h à 12h Le 3ème vendredi de chaque mois de 13h30 à 16h30

Programme des interventions :



Maîtriser sa boîte mail

Apprenez à envoyer et recevoir des e-mails, à joindre des fichiers (photos, documents)

Mairie de Gerbaix
09/10/2025 de 9h à 10h30

Club des aînés / salle la fatta
10/10/2025 de 9h à 10h30

AEL
16/10/2025 de 14h à 15h30

Mairie de Marcieux
20/11/2025 de 9h à 10h30

Mairie de Lépin-le-Lac
27/11/2025 de 9h à 10h30




Quiz numérique

*Quels sont les outils pour m'autoformer au numérique?
Questions-Réponses autour d'un café.*

Mairie de Marcieux
16/10/2025 de 9h à 10h30

Mairie de Nances
14/11/2025 de 14h à 15h30

Mairie de Gerbaix
le 11/12/2025 de 9h à 10h30



Cybersécurité 3 séances

- Reconnaître les appels, messages et mails frauduleux.
- repérer et éviter les arnaques sur le web.
- Sécuriser ses appareils numériques et ses comptes en ligne.

Club des aînés / salle la fatta
14/11/2025 de 9h à 10h30
21/11/2025 de 14h à 15h30
28/11/2025 de 9h à 10h30

AEL
06/11/2025 de 14h à 15h30
20/11/2025 de 14h à 15h30
04/12/2025 de 14h à 15h30



Gérer ses fichiers numériques

Mairie de Nances
10/10/2025 de 14h à 15h30

Mairie de Gerbaix
13/11/2025 de 9h à 10h30

Mairie de Novalaise
le 13/11/2025 de 14h à 15h30



Animation ludique – Cybersécurité

Avec le jeu de cartes la MalletteCyber
Atelier commun AEL & Club des aînés
Le 12/12/2025 à la salle Fatta
de 9h30 à 11h30

Ateliers gratuits sur inscription
auprès de Fwaz ALMOKDAD
Conseiller Numérique de la CCLA
au 07.56.47.23.72.
fwaz.almokdad@ccla.fr

> **Point sur les travaux pôle social – Multi-accueil**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que de l'amiante a été détectée dans le bâtiment et les enrobés extérieurs suite au « diagnostic amiante – plomb avant travaux ».

Ces constats imposent d'engager une procédure de désamiantage (déclaration et travaux) qui génère un surcoût d'environ 27 000 € HT et qui vont entraîner un décalage du planning prévisionnel d'environ 2 mois.

> **Point sur le projet de Maison médicale à St-Alban-de-Montbel**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil des points suivants :

Un 5^{ème} médecin spécialisé dans la médecine du sport serait intéressé pour intégrer le projet.

La SAS a mandaté un cabinet d'architectes qui a réalisé une première esquisse. Ces éléments seront présentés lors du conseil communautaire d'octobre.

L'appel d'offre serait lancé en fin d'année pour une ouverture des plis envisagée au mois de mars.

Suite aux discussions – négociations qui se sont tenues avec les médecins, le montant du loyer par médecin a été fixé à 720 € HT. Au regard de l'estimation travaux, les loyers perçus ne couvriraient pas la totalité des coûts identifiés dans le montage financier avec un écart estimé à ce stade et dans l'attente des résultats de l'appel d'offres, d'environ 150 000 €.

La commune de St-Alban-de-Montbel a fait valoir qu'elle serait prête à prendre en charge une « petite » partie de dépassement (en attente de décision du conseil municipal).

Le conseil serait invité à délibérer lors d'un prochain conseil pour acter une participation financière de la CCLA à ce projet en rappelant que son montage relève d'un bail à construction et que la CCLA sera propriétaire du bâtiment à son terme.

> **Collecte des OM et du tri – Points sur les difficultés rencontrées**

Alexandre FAUGE informe le conseil des points suivants :

Dans le cadre de la prestation de collecte des OM et du tri-sélectif confiée à SUEZ, plusieurs problèmes ont été identifiés et remontés la société avec demande d'application de pénalités => Absence de collecte de certains conteneurs, dégradation de matériel, non transmission des données de quantification des déchets, mélange de flux.

Après rencontre entre la CCLA et la société SUEZ qui a fait valoir ses arguments, la pénalité a été fixée à 7 500 €.

Depuis trois ans des rotations internes de bennes sont nécessaires pour évacuer celles qui sont pleines et amener des bennes vides notamment les vendredis dans la perspective du week-end. Ces changements de bennes ne sont pas prévus dans le contrat de gestion du bas de quai de la déchetterie.

217 rotations de bennes ont été comptabilisées de janvier 2025 à fin août représentant un coût de 11 295 € HT.

Après discussion, il a été convenu que SUEZ conserverait à sa charge le coût de ces rotations pour 2023 et 2024 et que la CCLA prendrait en charge celles nécessaires en 2025.

Pascal ZUCCHERO précise que cela n'était pas prévu au contrat puisque la plupart de ces bennes ne sont pas à charge de SUEZ mais relèvent des éco-organismes avec lesquels la CCLA a contractualisé.

Alexandre FAUGE rappelle l'importance de pouvoir garantir l'ouverture du service de la déchetterie aux habitants et d'éviter de devoir fermer l'accès dès lors que les bennes seraient pleines. Ces rotations permettent d'assurer une ouverture de la déchetterie notamment les week-ends.

Pascal ZUCCHERO rappelle que le nombre de collectes « particulières » mises en place en lien avec les éco-organismes a augmenté et nécessite de mettre en place davantage de bennes sur le site, ce qui pose nécessairement des contraintes en termes de place nécessaire.

Ces constats posent la question à moyen termes, du devenir de la déchetterie actuelle et de la nécessité de créer un nouveau site plus grand et plus fonctionnel.

Pierre DUPERCHY interroge Alexandre FAUGE sur le maintien en place des containers de collecte OM complémentaires qui ont été installés vers l'entrée de la plage du Sougey. S'il comprend leur utilité, il fait valoir que leur présence est impactante d'un point de vue paysager.

Pascal ZUCCHERO rappelle l'intérêt de ces containers pour éviter certains dépôt sauvages et soulignant la nécessité de ne pas trop les éloigner des cheminements empruntés par le public.

Alexandre FAUGE répond que la CCLA a dû pallier l'urgence estivale et que leur positionnement pourra être revu pour prendre en compte la dimension paysagère et esthétique.

Il indique que cette même question se pose pour la base de loisirs d'Aiguebelette.

Question diverses :

> Rencontre avec Hervé GAYMARD

Pascal ZUCCHERO rappelle que la rencontre du 18 septembre associant les conseillers communautaires a dû être annulée pour des raisons médicales.

Une nouvelle date sera prochainement proposée.

> **Point d'information / SERM**

Marrie-Lise MARCHAIS expose les éléments suivants :

Un comité de pilotage est programmé le 26 septembre avec pour objectif de valider les ambitions communes des différents axes de travail.

Cela concernera notamment pour l'APS :

Desserte ferroviaire => Option de renforcement de la desserte entre Pont-de-Beauvoisin Chambéry (en desservant Lépin-le-Lac et Aiguebelette-lac), tout en maintenant un niveau de cadencement satisfaisant des trains en direction de Lyon.

Objectif => Un train toutes les 30 minutes.

Echéance => Pas avant 2032 voire 2040. Dans ce scénario, pas de doublement des voies jusqu'à St-André le Gaz.

Offre Bus => Augmentation du cadencement notamment de la desserte de Novalaise et de la partie sud du lac jusqu'à La Bridoire.

Evolution prévu en deux étapes : 2028 – 2029 puis 2032.

Objectifs : Bus toutes les 30 min + élargissement des heures de passages + renforcement les week-ends et périodes de vacances scolaires

Points d'Echange Multimodaux => Trois PEM ont été identifiés sur le territoire de la CCLA : Gare de Lépin-le-Lac, Echangeur autoroutier 12 à Nances, Aire d'écomobilité de Novalaise.

En parallèle, un travail est mené sur les financements qui pourront être attribués dans le cadre de la labellisation SERM en rappelant qu'à ce stade il s'agit encore d'une candidature.

En complément, Pascal ZUCCHERO rappelle que le point d'arrêt du car TER de Nances – Maison du lac est aujourd'hui opérationnel.